

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

ARTICLE 2 : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :

- Madame Janique ANCEL en tant que coordonnateur suppléant.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1^{er} pour le coordonnateur en titre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'Arrondissement de TORCY,
- A M. le Directeur Général de l'INSEE,
- A l'intéressée.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt décembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
sa transmission en Sous-Préfecture le : 21/12/2022
A sa publication électronique le : 21/12/2022
Lagny-sur-Marne le : 21/12/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20221220-AR22000658-AR
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022